

INFORMATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-13 DU CODE DE COMMERCE

Convention avec l'Agence Nationale du Sport (« ANS »)

Objet :

Cette convention est conclue entre FDJ et l'ANS afin de doter l'ANS de moyens financiers pour apporter un soutien financier à des communes souhaitant développer leur offre de pratique sportive gratuite et pour tous via l'installation d'équipements sportifs en libre accès.

En 2021, FDJ s'est rapprochée de l'ANS et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans le projet « Gagner du Terrain », et ainsi renforcer le soutien apporté au développement de la pratique sportive en France. Ce dispositif a été financé intégralement par FDJ dans le cadre d'une convention signée avec l'ANS le 20 septembre 2021, définissant les modalités d'action et l'engagement budgétaire de FDJ d'un montant de 130K€. Cette convention avait préalablement été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 dans le cadre de la procédure applicables aux conventions réglementées.

Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire de Paris 2024.

Le même dispositif a été renouvelé une première fois, après autorisation du conseil d'administration du 21 avril 2022, pour l'année 2022 avec un financement de FDJ à hauteur de 350K€.

Un second renouvellement a été décidé pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle convention avec l'ANS.

Comme pour les éditions précédentes, il revient à l'ANS de gérer l'ingénierie du projet, dans des communes adhérentes au réseau Terre de Jeux 2024 et disposant également d'un point de vente FDJ.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'un an qui a vocation à être renouvelé afin de s'inscrire dans une dynamique dans la perspective les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Conditions financières :

Le dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 375 K€ pour 2023 : 350 K€ alloués à la mise en place des équipements sportifs et 25K€ HT alloués à l'ANS au titre des frais de gestion de l'opération afin de renforcer son implication et d'atteindre l'objectif de 20 équipements financés en 2023.

A cela vient s'ajouter le reliquat des budgets 2021 et 2022, soit 199K€ HT, soit un budget total de 574K€ pour l'année 2023. Cela permettra d'augmenter le nombre de communes bénéficiaires et donc l'impact de l'opération avec toujours l'intention de s'inscrire dans une dynamique dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, pour atteindre un objectif de 50 équipements financés d'ici 2024.

Intérêt de la convention :

FDJ accompagne le sport français depuis de nombreuses années. Elle participe à sa structuration depuis plus de 40 ans via son soutien au FNDS, devenu le CNDS, et aujourd'hui l'ANS.

FDJ est aussi partenaire de l'olympisme français depuis Sydney en 2000. Cet engagement s'est intensifié quand l'entreprise est devenue partenaire officiel des JOP Paris 2024, après en avoir soutenu la candidature.

C'est donc tout naturellement que FDJ s'est rapprochée de l'ANS et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans ce projet, et ainsi accompagner toujours plus le développement de la pratique sportive en France, pour maximiser l'impact des Jeux en France et laisser un héritage sociétal de son engagement auprès de Paris 2024 au profit du plus grand nombre.

Personne(s) intéressée(s) : L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État.

Modalités d'autorisation et date de la convention : La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 février 2023 et a été signée le 10 mai 2023 avec effet à cette même date.